

Madame
Jacqueline Maurer-Mayor
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 14 décembre 2006
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2006\POL0658.doc
REJ/jch

Procédure de consultation sur le projet d'ordonnance – système de cautionnement

Madame la Conseillère d'Etat,

Votre courrier du 7 novembre 2006, concernant le dossier cité en titre, nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Généralités

En préambule, et comme déjà rappelé lors de la consultation sur l'avant-projet de loi relatif à la mise en place du nouveau système de cautionnement des arts et métiers, durant l'été 2005, la CVCI est traditionnellement très active dans le domaine du financement des PME suisses, mais principalement de notre canton. En effet, elle milite depuis de très nombreuses années en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises suisses, par la création, le développement et l'accompagnement de plusieurs structures actives dans ce domaine, et ce aussi bien pour des entreprises en création qu'en faveur des entreprises existantes.

La CVCI n'a participé que subsidiairement aux activités des coopératives de cautionnement, leur credo étant plutôt le financement par fonds étrangers. Toutefois, nous restons convaincus que le système de cautionnement a sa place dans le paysage financier de notre économie, notamment pour le secteur des arts et métiers. Nous soutenons donc le processus de réforme en cours, indispensable pour assurer la survie, à terme, du système.

Remarques générales

Bien que globalement favorables à ce projet, nous nous permettons de vous faire part de quelques remarques sur certains points spécifiques de ce projet.

Alors que le titre général de l'ordonnance reste très ouvert sur l'ensemble de l'économie (Ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises), on constate que le texte lui-même est beaucoup plus restrictif. En effet, l'article 3 **limite expressément le champ d'application des aides au seul secteur des arts et métiers**. Nous nous en étonnons, dans la mesure où les formulations utilisées dans la loi ne sont pas aussi restrictives (les articles 1 et 3 ne parlent que de petites et moyennes entreprises). Nous regrettons en effet qu'un volet important de l'économie de notre pays, à savoir l'industrie et les services, soit ainsi écarté du soutien fédéral en matière de financement. Il s'agit d'une **discrimination inacceptable**. Nous demandons que l'article 3 de l'ordonnance soit corrigé de la manière suivante : « *La Confédération soutient des organisations qui cautionnent des prêts bancaires en faveur de petites et moyennes entreprises ~~du secteur des arts et métiers~~. Les exploitations ...* ».

De plus, nous estimons que le système de cautionnement se doit d'être et de rester **un instrument exclusivement économique** destiné à soutenir des entreprises existantes. Il ne saurait avoir des vocations d'outil de promotion régionale, ni encourager plus particulièrement la cause féminine, ceci au détriment de considération de rentabilité économique des projets présentés. D'autres outils existent notamment en matière de promotion économique pour soutenir des entreprises en démarrage et le développement régional doit rester un domaine régi par d'autres dispositions légales. En ce sens, nous regrettons les options retenues dans la loi.

Conclusions

Bien que traditionnellement plus favorables au renforcement des fonds propres des entreprises qu'à la constitution de fonds étrangers, nous soutenons les dispositions prévues dans l'ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. En effet, nous restons convaincus que le système de cautionnement a sa place dans le paysage financier de notre économie. En revanche, nous nous opposons à la restriction du champ d'application des aides au cautionnement au seul domaine des arts et métiers.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur